



**ARRETE**  
portant renouvellement d'homologation  
d'un circuit de moto-cross à PLOUËR-SUR-RANCE

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 homologuant pour 4 ans le circuit de moto-cross à Plouër-sur-Rance ;

VU la demande présentée le 15 février 2021 à la préfecture des Côtes d'Armor par le président du Moto-Club de Plouër-sur-Rance ;

VU les avis favorables du :

-du maire de Plouër-sur-Rance ;

-du directeur départemental des territoires et de la mer du 9 juin 2021 ;

-du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 28 mai 2021 ;

-du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 31 mai 2021 ;

VU le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis lors de sa réunion du 31 mai 2021 ;

VU l'attestation du 2 septembre 2021 de mise en conformité du site de pratique du directeur des sports et de la réglementation de la Fédération Française de Motocyclisme ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'homologation du circuit de moto-cross, sis au lieu dit « lesmonts » à Plouër-sur-Rance est renouvelée pour une période de **quatre ans** dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisé.

ARTICLE 2 : Chaque épreuve organisée sur ce terrain devra se dérouler sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 31 mai 2021 et figurant en annexe du présent arrêté

ARTICLE 3 : La présente homologation pourra être révoquée à tout moment durant cette période après mise en demeure adressée au bénéficiaire, s'il apparaît qu'il ne respecte pas les conditions fixées par le présent arrêté ou le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière joint, ou que le maintien de l'homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 5 : Le maire et l'organisateur prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) ou par l'application « Télérecours » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,  
le sous-préfet de Dinan,  
le maire de Plouër-sur-Rance,  
le chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,  
le représentant de la fédération française de motocyclisme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 14 septembre 2021

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques



Christophe VAREILLES

**EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR**  
se déroulant dans des lieux non ouverts à la circulation

**PROCES VERBAL**  
**de la COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**de SECURITE ROUTIERE**

Homologation d'un circuit de motocross (entraînements et compétitions)  
à PLOUER SUR RANCE lieu-dit « Lesmonts »

----

Le 31 mai 2021 à 10h00, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » s'est réunie à la mairie de Plouër-sur-Rance, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Etaient présents:

Membres de la Commission :

Mme Corinne VINCENT, représentant le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,  
M. Michel CORVAISIER, représentant la fédération française de motocyclisme,  
M. Yannick LE GAUDU, représentant l'automobile club de l'Ouest.

Autres participants :

M. Claude CORMIER, conseiller municipal à Plouër-sur-Rance ;  
M. Joël PERRIN, président du moto club loisir de Plouër-sur-Rance, organisateur ;  
Mme Odile GAUTIER, secrétaire du moto-club ;

La commission a étudié la demande de renouvellement d'homologation du circuit de moto cross déposée en préfecture par le moto club loisir de Plouer sur Rance. La précédente homologation avait été délivrée par arrêté en date du 26 avril 2017, pour une durée de quatre ans.

Des travaux sont en cours pour agrandir le circuit ; néanmoins pour permettre l'ouverture du circuit aux entraînements de la partie finalisée dans les meilleurs délais, l'homologation de l'extension du circuit sera instruite ultérieurement.

Le mirador, présent sur le site a fait l'objet d'une attestation de contrôle technique mission relative à la solidité par l'APAVE, le 13 avril 2016. La validité de ce contrôle était de 4 ans, il avait été précisé à l'organisateur qu'il devrait transmettre l'attestation de conformité avant mars 2020, sous peine de caducité de l'arrêté d'homologation. L'organisateur ayant indiqué que le mirador ne servait quasiment plus, il lui a été répondu qu'il serait peut être plus opportun d'envisager sa déconstruction. Cette structure est à ce jour protégée par des barrières heras et inaccessible.

Après s'être déplacés sur le terrain, les membres de la commission ont défini les mesures suivantes :

### 1 - MESURES DE SECURITE

La piste sera entièrement clôturée dans tous les endroits prévus pour le public à l'aide de barrières, notamment dans les virages pour contenir toute sortie de route. Ces dispositifs de protection seront solidement ancrés dans le sol afin d'éviter leur basculement en cas de mouvement intempestif du public. En dehors de ces zones, le circuit sera balisé à l'aide de banderoles ou de rubalises.

Des matelas sont installés sur les troncs d'arbre qui peuvent présenter un risque pour les pilotes. La paroi rocheuse ne fait plus l'objet d'une protection compte tenu du tracé de la piste.

Lors des entraînements, une personne titulaire d'une licence officielle, doit être présente. En cas d'absence, les entraînements ne sont pas autorisés. Le règlement intérieur du circuit est affiché à l'entrée de celui-ci. Les organisateurs n'ont pas connaissance d'intrusion de pilotes sur le circuit en dehors des heures d'ouverture.

Le nombre de pilotes admis aux entraînements est de 40 à ce jour. L'extension projetée du circuit permettra d'en accueillir 45.

Des mesures de sécurité complémentaires sont préconisées lors des compétitions sportives :

- les commissaires de piste sont répartis sur l'ensemble du circuit,
- une drop zone sera aménagée conformément aux plans transmis par l'organisateur. La grille de départ pourrait également permettre d'accueillir un hélicoptère si nécessaire.

L'organisateur prévoit une compétition sur ce site le 19 septembre 2021. Un dossier de déclaration d'épreuves sportives avec véhicules terrestres à moteur sera rapidement à déposer en préfecture. L'attention des organisateurs est appelée sur les mesures sanitaires qui pourraient être exigées dans le cadre de cette manifestation.

- les barnums, tentes et structures devront être solidement arrimés.

Par ailleurs, en fonction des intempéries, le président du club aura la possibilité de fermer aux entraînements et aux compétitions la partie haute du terrain.

### 2 - EMBLACEMENTS DES SPECTATEURS et STATIONNEMENT

Seuls seront réservés aux spectateurs, les emplacements mentionnés sur le plan joint au dossier de demande d'homologation et situés à l'extérieur du circuit. Dans ces zones, les spectateurs devront être séparés de la piste par une rangée ininterrompue de barrières en bois ou métalliques (ce dispositif devra être reculé d'une distance d'au moins un mètre dans les zones situées en aplomb du circuit).

Dans les zones dangereuses, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ». Aucun spectateur n'est autorisé en bout de ligne droite.

#### Accès et stationnement des véhicules à l'occasion des compétitions :

Un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 366 devra être pris par le conseil départemental.

Une signalisation du flux des spectateurs devra être mise en place au niveau des parkings afin de sécuriser la traversée de la RD 366 en prévoyant un endroit de passage des piétons surveillé.

Des signaleurs, équipés de gilets fluorescents seront placés à chaque embranchement pour réguler la circulation. La liste des signaleurs, avec leur numéro de permis de conduire, devra être transmise en préfecture avant la manifestation.

Une signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation routière) et aux arrêtés de circulation temporaire.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

### 3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Un dispositif de lutte contre l'incendie sera installé sur le terrain et sera composé d'extincteurs portatifs pour les entraînements, qui seront stockés dans le local présent sur le site.

Lors des compétitions sportives, l'emplacement et le nombre d'extincteurs seront définis en fonction du nombre de participants et de spectateurs attendus sur le terrain. Des extincteurs portatifs à poudre ou CO<sub>2</sub> seront placés sur le circuit et répartis entre la piste et les parkings.

Ce dispositif est complété par une réserve d'eau creusée sur site qui sert également à l'arrosage de la piste et permet ainsi d'éviter le déplacement de poussière en direction de la RN 176 qui longe le circuit.

### 4 - SERVICE SANTE

Pour toute manifestation qui entraînera une concentration significative de spectateurs, un dispositif prévisionnel de secours devra être mis en place.

Ainsi, l'organisateur devra communiquer à une association de protection civile, agréée par le Ministère de l'Intérieur, tous les éléments nécessaires à la mise en place de ce dispositif. L'association de secourisme retenue, devra dans sa convention, dimensionner le dispositif santé et le rendre proportionnel et adapté aux concentrations de public accueilli.

Une ligne fixe est installée dans le hangar présent sur le terrain.

### 5 – ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Toute personne participant aux compétitions ou entraînements devra être équipée d'un tapis environnement.

Le circuit est ouvert aux entraînements le mercredi et le dimanche aux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 14h00 à 18h00

- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 13h30 à 17h30

Il est ouvert à la moto-éducative le dimanche matin de 10 h à 12 h.

Sa fermeture est prévue la dernière semaine de juillet et pendant 4 semaines.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des motos et interdit l'accès à la piste à celles dont le bruit dépasse les normes fixées par le règlement fédéral. Ainsi les motos admises aux

entraînements ne doivent pas dépasser 96 décibels ou être équipées de réducteur. Lors des compétitions sportives, le contrôle technique déterminera les motos admises à concourir. Peu de plaintes de riverains ont été recensées en mairie.

## 6 - ORDRE PUBLIC

### a) Sécurité du circuit

Pendant la durée de l'homologation, le propriétaire du terrain, à savoir la commune de Plouer sur Rance et le moto club, et son exploitant sont tenus de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

### b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises. Par ailleurs, l'organisateur veillera à prévenir la gendarmerie en même temps que le SAMU ou le SDIS en cas d'accident grave.

En ce qui concerne la manifestation du 19 septembre 2021, le responsable du service d'ordre public établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des épreuves sportives à la préfecture.

Il est demandé à l'organisateur de prendre des photos du site une fois aménagé pour l'épreuve et de les transmettre en préfecture lors de la prochaine demande d'homologation.

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit homologué pour une durée de 4 ans, aux conditions fixées ci-dessus, le circuit de motocross sis sur le territoire de la commune de Plouër-sur-Rance, sous réserve d'obtenir une attestation de conformité de la FFM. Une nouvelle attestation sera à produire une fois les travaux d'extension du circuit achevés pour permettre de procéder à l'homologation du circuit dans son intégralité. A cette occasion un plan actualisé du circuit devra être fourni faisant notamment apparaître la suppression du matelas de protection sur la partie rocheuse.

La présidente,

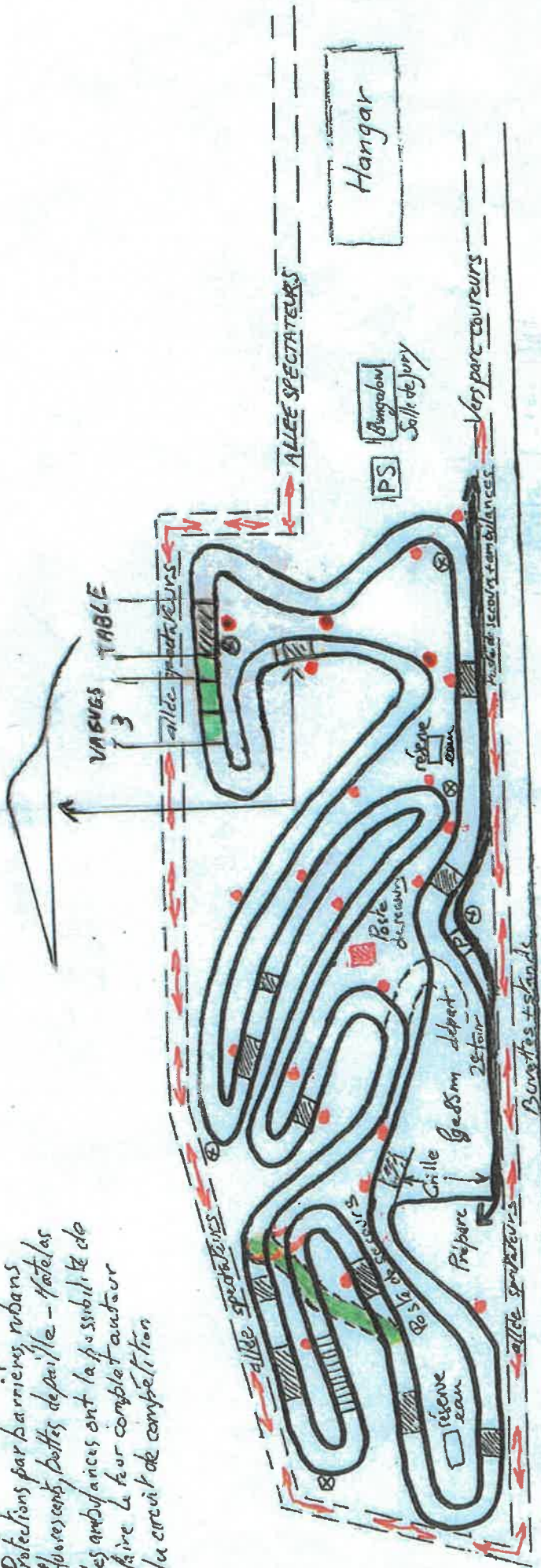


Manuella CHAPRON

# Moto Club de PLOËR/RANCE

## Plan du circuit de moto-cross

Protections par barrières, rubans fluorescents, boîtes de saut - tables les ambulances ont la possibilité de faire le tour complet autour du circuit de compétition.



- circuit ambulances
  - tour de contrôle
  - poste de secours principal
  - pointage
  - Poste de secours
- Pistes de longueur = 1500 mètres  
 Longueur de la piste (moyenne) = 6 mètres
- Sauis modification pour éducatifs
  - modification éventuelle (un praticable, etc.)
  - modification
  - cheminement
  - Extincteurs
  - Commissaires
  - et pré-pare

Le 02/09/2021



